

Légation Annexe II Paris, le 8. Septembre
1870.

SUISSE.

Copie.

1459.

Le Ministre de la Confⁿ Suisse,
à Paris

au

Ministre des Affaires Etrangères
de France.

Monsieur le Ministre, vous
m'avez fait l'honneur de m'informer
par votre circulaire en date du 5. Sep-
tembre, que le Gouvernement de la dé-
fense nationale vous avait confié la
direction du Département des Affaires
Etrangères.

Je me suis empressé de trans-



mettre cette communication à mon
Gouvernement, et je suis heureux
de pouvoir vous informer, Monsieur
le Ministre, que le Conseil Fédéral
m'a autorisé à entrer immédiate-
ment en relations officielles avec
le Gouvernement de la République
Française.

La Suisse a toujours
reconnu le droit de libre constitu-
tion des peuples. La France s'étant
constituée en République avec ac-
clamations du pays tout entier,
le Conseil Fédéral n'hésite pas un

instant à appliquer ce principe au
nouveau Gouvernement de la France.

Le Conseil Fédéral est
persuadé que les bonnes relations étab-
lies entre la France et la Suisse,
seront maintenues par la République
Française. De leur côté, les autorités
Fédérales contribueront de tout coeur
à développer ces relations. L'amour
commun de la liberté et l'analogie
des institutions politiques affermiront,
en les renforçant d'une manière
fructueuse, les liens sympathiques qui
unissent les deux nations.

Le Conseil Fédéral a la

profonde conviction d'être intervenue
des sentiments du peuple suisse

dont entier, en exprimant le vœu

sincère, que la nouvelle République

doive, née au milieu de graves

circonstances, parviendra dans un

avenir prochain, à travers à la

France les bienfaits d'une paix

honorable, et à consolider à jamais

la liberté et les institutions démocratiques.

Je me ferai un devoir,

dans les relations personnelles, que

j'aurai l'honneur de soutenir avec
 Votre Excellence, de consacrer toute
 mon activité au maintien et à
 l'affermissement des liens d'amitié
 entre deux Nations unies par tant
 d'intérêts communs et par tant de
 souvenirs historiques.

En me réservant de
 Vous confirmer verbalement tout le
 pris que le Conseil Fédéral attache
 et que j'attache moi-même aux
 rapports amicaux entre les deux
 Pays, je Vous prie, d'agréer, Vob. le Vbi-
 sistré, les assurances etc.

Le Vbiste de la Conf^m Suisse
 (sig) Kern.



Pour copie conforme
 Paris le 9 septembre 1870

Hardy

Bundesrath vom 14. Sept. 1870.

Paris, Minist. des Aff. étr., g.

Monsieur Jules Favre, tel. m.
Assemblée nationale
République.